

Canicule : quatre arrêtés préfectoraux encadrent les activités et les festivités du 13 et 14 juillet

Nous vous informons que le préfet des Yvelines a pris, le 10 juillet 2026, quatre arrêtés restreignant temporairement certaines activités sur l'ensemble du département. Ces mesures font suite au placement des Yvelines en vigilance rouge canicule à compter du vendredi 10 juillet à 12h00, avec des températures pouvant atteindre 37 °C, localement davantage.



Pourquoi ces mesures ?

Le département est en vigilance orange canicule depuis le mardi 7 juillet. Une nouvelle hausse des températures est attendue à partir du week-end et se prolongera la semaine prochaine. Les services de l'État visent deux objectifs : protéger la santé des personnes les plus exposées, et préserver les capacités d'intervention des services de secours pendant toute la durée de l'épisode.

Quelles sont les activités concernées ?

Les feux d'artifice et feux festifs (arrêté BPA-26-458)

Le tir de feux d'artifice et l'allumage de feux festifs sont interdits sur l'ensemble des espaces publics et privés de plein air du **samedi 11 juillet à 14h00 au mercredi 15 juillet à 8h00**. Le risque de feux de forêts et d'espaces naturels est évalué comme sévère à très sévère, avec des rafales de vent pouvant atteindre 50 km/h.

L'alcool sur la voie publique (arrêté SIDPC n° 2026-066)

La consommation et la vente à emporter de boissons alcoolisées (3e, 4e et 5e groupes) sont interdites sur le domaine public et la voie publique du **lundi 13 juillet à 14h00 au mercredi 15 juillet à 8h00**. Les terrasses des restaurants et débits de boissons régulièrement autorisés ne sont pas concernées.

Les activités sportives (arrêté SIDPC n° 2026-069)

Les manifestations, compétitions, rassemblements sportifs et entraînements collectifs sont interdits **à compter du vendredi 10 juillet**, jusqu'à l'abrogation de l'arrêté. Trois dérogations sont prévues : les équipements sportifs adaptés aux fortes chaleurs, les activités aquatiques et nautiques avec aménagement des horaires, et les événements sportifs professionnels.

Les chantiers du BTP en extérieur (arrêté n° 2026-067)

Les activités de chantier du bâtiment et des travaux publics réalisées en extérieur sont suspendues **entre 12h00 et 20h00, à compter du samedi 11 juillet** et pendant toute la durée de la vigilance rouge. En contrepartie, les entreprises peuvent démarrer dès 5 heures du matin, par dérogation à la réglementation sur les bruits de voisinage. Les travaux souterrains et ceux réalisés avec des équipements climatisés ne sont pas concernés.

Que se passe-t-il en cas de non-respect ?

Les infractions à l'arrêté relatif aux activités sportives sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe. Les autres arrêtés prévoient une constatation par procès-verbal et une transmission aux autorités de poursuite.

Infos pratiques

Vigilance rouge canicule : à compter du vendredi 10 juillet, 12h00

Feux d'artifice et feux festifs : interdits du samedi 11 juillet 14h00 au mercredi 15 juillet 8h00

Alcool sur la voie publique : interdit du lundi 13 juillet 14h00 au mercredi 15 juillet 8h00

Activités sportives : interdites depuis le vendredi 10 juillet, sauf dérogations

Chantiers BTP en extérieur : suspendus de 12h00 à 20h00 à compter du samedi 11 juillet

Documents

[arrete-2026-066-portant-restriction-consommation-et-vente-a-emporter-sur-voie-publique-signe.pdf](#)

[arrete-2026-069-portant-restriction-des-activites-physiques-et-sportives-signe.pdf](#)

[arrete-suspension-activite-btp-en-exterieur-signe.pdf](#)

[arrete_interdiction-spectacle-pyro-11-au-14-juillet-2026-canicule.pdf](#)